REÇU EN PREFECTURE le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-215803032-20231024-D_2023_073-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>444

D-2023-073

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2023

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. MAURIN à M. MOUREY jusqu'à son arrivée à 20h05, MME GRAILLOT à M. SICOT, MME DE ARAUJO DA COSTA à M.MARTIN, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h08, M. ALIZON à M. LECHER, MME DUCOURTIOUX à MME DACHY, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents:

MME DACHY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE RESO: ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE - RETRAIT **DES COMMUNES DE CLAMECY ET VARZY**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-3, L. 1431-1 à L.1431-9, R.1412-4, R.1431-1 à R.1431-21;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGCT :

Mairie

54 avenue Louis Fouchère CS 90703 58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél: 03.86.71.61.71 fax: 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



REÇU EN PREFECTURE le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-215803032-20231024-D_2023_073-

Considérant que les assemblées délibérantes des communautés de communes et des communes adhérentes à RESO doivent donner un avis sur les modifications de statuts de celui-ci ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés, intégrant l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, ainsi que le retrait des communes de Clamecy et Varzy.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 25 octobre 2023.

Le Maire,

★ Olivier SICOT